

## DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

### PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30010-507

#### SITUÉ AU LIEU-DIT « CHAMBERT-LULLY » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

#### BERNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30010-507 situé entre le chemin de la Léchaire, le chemin de la Presse et le chemin des Ruttets, à la limite sud du village de Lully, sur le territoire de la commune de Bernex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 13 juin 2017 ;

vu l'article 5, alinéas 7 et 8, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 (L 1 40 ; LExt),

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, son rapport explicatif, son concept énergétique territorial et son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, peut être consulté :

- **au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : [www.ge.ch/amenagement/procedures](http://www.ge.ch/amenagement/procedures) ;
- **à la mairie de Bernex**, 311, rue de Bernex (heures d'ouverture : lundi-mardi-jeudi: de 8h30 à 12h. et de 13h30 à 16h30, mercredi de 8h30 à 12h. et de 14h. à 18h., vendredi de 8h30 à 12h. et de 13h30 à 16h., ou sur rdv dès 8h. le matin ou après la fermeture du soir) Tél. : 022 850 92 92.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **11 octobre 2017**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

**Publication FAO** : 11 septembre 2017

**Le conseiller d'Etat chargé du département  
de l'aménagement, du logement et de l'énergie :**

**Antonio HODGERS**